



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

TRANSMIS LE 10/10/2023
REÇU LE 10/10/2023
AFFICHÉ LE 11/10/2023
NOTIFIÉ LE 11/10/2023
PUBLIÉ LE 11/10/2023
EXÉCUTOIRE LE 11/10/2023

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Septembre 2023

DÉLIBÉRATION N°39

OBJET : TECHNIQUES/INTERCOMMUNALITÉ - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION VAL PARISIS (CAVP) POUR LE REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS DE SALAGE ET DE DENEIGEMENT DES VOIES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE.

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-trois, le 28 du mois de septembre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

M. le Maire : Xavier MELKI.

Mesdames et Messieurs les Adjointes (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Xavier DUBOURG, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Bruno DE CARLI, Sophie FERREIRA, Hervé GALICHET, Maryem EL AMRANI, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Jacques DUCROCQ, Rachel SABATIER GIRAULT, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Madame la Conseillère Municipale et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Marc SCHWEITZER, Yohan KAJDAN, Pasionaria ENEDAGUILA.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Florent BATIER

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Madame la Conseillère Municipale (*) : Françoise MENDY-LASCOT

ABSENTS (donnent pouvoir à) :

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Henri FERNANDEZ : Xavier MELKI

Michelle SCHIDERER : Nadine SENSE

Valentin BARTECKI : Marie-Christine CAVECCHI

Thierry BILLARAND : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO

Mohamed BANNOU : Ginette FIFI LOYALE

Françoise GONZALEZ : Patrick BOULLÉ

Marion WERNER : Claire LE BERRE.

Florence DECOURTY : absente excusée pour les questions 1,2,3,4 et la question diverse.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Vincent MULOT : Françoise MENDY-LASCOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Océane USTASE : Florent BATIER.

Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO

Le Conseil Municipal, convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe



Ville de Franconville-la-Garenne (95130)
Direction des Services Techniques -

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023 DÉLIBÉRATION n° 39

OBJET : TECHNIQUES/INTERCOMMUNALITÉ - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION VAL PARISIS (CAVP) POUR LE REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS DE SALAGE ET DE DENEIGEMENT DES VOIES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE.

Le Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-12 et L2121-13,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-1 et suivants et particulièrement l'article L.5211-4-1.II,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du bureau communautaire n° BC/2023/XXX du 26 septembre 2023 autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis à signer la convention de remboursement pour les prestations de salage et de déneigement sur les voies d'intérêt communautaire,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Val Parisis est dotée, conformément à ses statuts, de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ainsi que la création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

CONSIDÉRANT que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales permet la mise à disposition de service entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses Communes membres dès lors qu'elle présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

CONSIDÉRANT qu'il est jugé plus rationnel que le salage et le déneigement des voiries d'intérêt communautaire, y compris dans les ZAE, soient effectués par les Services Techniques Communaux en même temps que sur les voies communales, moyennant remboursement des sommes correspondantes,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de passer avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis, une convention précisant les modalités de remboursement à la Commune de Franconville-la-Garenne,

CONSIDÉRANT que le coût des prestations de salage et de déneigement est estimé à **0,19 €** du mètre linéaire soumis à indexation,



Ville de Franconville-la-Garenne (95130)
 Direction des Services Techniques

Question n°39 du CM du 28/09/2023 – P 2/2

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente délibération,

APRES l'avis de la Commission « Techniques » en date du 11 septembre 2023 et de la Commission « Ressources et développement » en date du 14 septembre 2023,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal

Article 1^{ER} : **APPROUVE** le projet de convention de remboursement pour les prestations de salage et de déneigement sur les voies d'intérêt communautaire, annexé à la présente délibération.

Article 2 : **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention, ses avenants, ainsi que tous les documents inhérents à l'exécution de la présente délibération, avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis, 271, chaussée Jules César (95250) BEAUCHAMP, représentée par son Président, ou toute autre personne habilitée,

Article 3 : **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Article 4 : **PRÉCISE** qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 5. : **PRÉCISE** que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Xavier MELKI
 Maire de Franconville-la-Garenne
 Conseiller Régional d'Ile-de-France



A l'unanimité des votants

Pour : 39 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Par délégation du Maire
 L'Adjoint au Maire

Caractère Exécutoire

23/10/2023



Etienne Le Bécher

Acte à classer

DL28092023Q39

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-10T11-54-08.00 (MI248055968)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230928-DL28092023Q39-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

TECHNIQUES/INTERCOMMUNALITÉ - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION VAL PARISIS (CAVP) POUR LE REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS DE SALAGE ET DE DENEIGEMENT DES VOIES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE.

Date de décision : 28/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.5. autre

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 39 - TECHNIQUES-
INTERCOMMUNALITE -
CONVENTION REMBOURSEMENT
DE SALAGE.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

39 - PJ INTERCO TECHN
- Convention denoigement
2023-2028.PDF

Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/10/23 à 11:54

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Transmis

Date 10/10/23 à 11:54

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Accusé de réception

Date 10/10/23 à 12:01

